



Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
2/07/2018	2/07/2018	2018-6756

Création d'un port à échouage.

2.1 Personne physique

Nom		Prénom	
-----	--	--------	--

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONJUGINE de VIEUX BOUCHON.

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FRouSTEY Picne Name.

RCS / SIRET

[illegible]

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un mini port à échouage consistant à immerger une chaîne de 150 mètres permettant l'accrochage de 5 à 6 embarcations de plaisance de moins de 7 mètres.

4.2 Objectifs du projet

Permettre l'amarrage d'embarcation de moins de 7 mètres motorisées ou non à proximité de l'embouchure du couant de SOUSTONS, rive droite - Réguler les sorties en mer.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le lit du couant, en aval du barrage :

- mise à l'eau de 5 plots en béton
- immersion d'une chaîne métallique dormante
- Accrochage de 5 anneaux d'amarrage sur la chaîne dormante.
- Fixation de 5 bouées de repère d'amarrage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- amarrage des bateaux après autorisation individuelle
- Gestion de l'ensemble des mouillages confiée à l'AEPA (association Escale à Port d'Albat) par délégation de la commune de Vicq-Boucau

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

N'a pas fait d'objet d'autorisation administrative. Donnero lieu à délibération du conseil municipal - Accord donné pour cette opération par le gestionnaire du domaine, le SIPA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du plan d'eau subissant le manège sur l'estan concerné par l'aménagement de 5 embarcations : 100m le long du courant sur 15 de large = 1500m ²	5000, €

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Vieux Boucau.

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43° 47' 05" Lat. 1° 24' 63"

Point d'arrivée :

Long 43° 43' 01" Lat. 1° 24' 63"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	le site projet n'a pas d'impact environnemental - les installations peuvent être enlevées rapidement en cas de nécessité.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	le projet est sous impact Natura 2000
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

NEANT.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Vieux Boucau ..

le,

Signature



COMMUNE DE VIEUX BOUCAU

RAPPORT DE PRESENTATION D'UN PROJET DE CORPS MORTS

L'association AEPA en accord avec Monsieur le Maire de Vieux Boucau et de Madame Florence Catus présidente du SIPA (Syndicat Intercommunal de Port d'Albret) souhaitent réaliser une zone de mouillage par corps morts située entre la descente à bateau existante à Vieux Boucau et les enrochements existants en aval du lac de Port d'Albret côté Vieux Boucau (voir plan joint) sur une longueur de 120 mètres.

Ce projet sera cofinancé par la commune de Vieux Boucau (3.200€) et l'AEPA (4.594,59€).

Afin que ces mouillages se fassent d'une façon ordonnée, nous avons prévu l'implantation de 5 corps morts d'une tonne chacun, reliés par une chaîne dormante de 2,7 tonnes le tout pouvant être retiré en cas de nécessité.

De cette chaîne dormante partiront 2 chaînes par bateau soit 12 chaînes au total maintenues par des manilles au sol et par des bouées en surface.

Le tout permettra l'amarrage de 6 bateaux d'une longueur maximale de 7 mètres (voir schéma joint).

Vous trouverez en annexe :

- les devis
- la notice descriptive
- le plan de situation
- le plan de détail
- le règlement du port vis-à-vis de la mairie de Vieux Boucau
- la charte de bonne conduite vis-à-vis de AEPA

PROJET

**REGLEMENT DU PORT D'ECHOUAGE
de VIEUX BOUCAU « Port d'Albret »
CONCERNANT LES PLAISANCIERS**

ARTICLE 1

Compte tenu de la largeur de la passe, la longueur des bateaux ne doit pas dépasser 7m.

ARTICLE 2

Votre bateau doit être conforme aux règles nationales et internationales et notamment être équipé aux normes de sécurités règlementaires.

ARTICLE 3

Dans le chenal ne pas dépasser la vitesse maximale de 3 nœuds.

ARTICLE 4

Ne pas prévoir de sortie ou d'entrée de nuit, les enrochements n'étant pas balisés, ça pourrait être très dangereux. Si vous vous retrouvez piégés en mer, le mieux est de rejoindre le port de Capbreton.

ARTICLE 5

L'emplacement du port d'échouage doit être entretenu et rester propre.

Il est interdit de déverser toute substance ou tout liquide polluant.

ARTICLE 6

Tous les déchets des plaisanciers doivent être déposés dans des containers ou dans les tris sélectifs prévus à cet effet au bout du parking du courant.

ARTICLE 7

Aucune activité commerciale ne peut être exercée avec les bateaux à l'échouage, sauf accord préalable de la Mairie de Vieux Boucau.

Je soussigné (e).....

Demeurant.....

Certifie avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes.

Je dégage la commune de Vieux Boucau, le SIPA (Syndicat Intercommunal de Port d'Albret) ainsi que AEPA (Association Escale à Port d'Albret) de toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit et en cas de dégradation de mon bateau.

Je joins à la présente l'attestation d'assurance de mon embarcation au mouillage.

Fait à Vieux Boucau le pour servir et valoir ce que de droit.

Le plaisancier (lu et approuvé)

PROJET

Charte de bonne conduite Port d'échouage de « Port d'Albret »

ARTICLE 1

L'océan est plus fort que nous, on ne le défie pas, on le respecte.

ARTICLE 2

Avant toute sortie en bateau, se renseigner sur les points suivants :

- Regarder le calendrier des marées ainsi que le coefficient. La sortie n'est possible que 1h30 avant marée haute et 1h30 après soit au total 3h
- Regarder le site « Windguru » ou tout autre site de météo maritime, afin de connaître la hauteur des vagues ainsi que la direction. Au-dessus de 1,40m de vagues, la passe étant étroite, elle devient risquée.
- Regarder la météo nationale pour (au minimum) la durée de votre sortie aller et retour :
VENT+TEMPS+NUAGES+PRECIPITATIONS+ORAGES

ARTICLE 3

Ne pas prévoir de sortie ou d'entrée de nuit, les enrochements n'étant pas balisés, ça pourrait être très dangereux. Si vous vous retrouvez piégés en mer, le mieux est de rejoindre le port de Capbreton.

ARTICLE 4

Compte tenu de la largeur de la passe, la longueur des bateaux ne doit pas dépasser 7m.

ARTICLE 5

Votre bateau et son moteur (rapport poids / puissance) doivent être adaptés à la sortie dangereuse.

ARTICLE 6

Avant de partir, respectez les règles de navigation notamment au niveau de l'essence, prévoir votre besoin réel + 20%

ARTICLE 7

A titre personnel, si vous ne voulez pas être malade en mer, respectez la règle des 3 F :

FROID et / ou FAIM et / ou FATIGUE

ARTICLE 8

Votre bateau doit être conforme aux règles nationales et internationales et notamment être équipé aux normes de sécurité réglementaires.

ARTICLE 9

Dans le chenal ne pas dépasser la vitesse maximale de 3 nœuds.

ARTICLE 11

Vous devez respecter l'environnement et les normes sonores.

Il est interdit notamment de pousser le moteur de votre embarcation pour faire du bruit et gêner les personnes autour.

ARTICLE 12

Faire attention aux surfeurs qui normalement doivent s'éloigner à 50 m des enrochements.

Certains se mettent devant la passe alors que c'est interdit. Ils ne réalisent pas qu'ils se mettent en danger mais mettent aussi les plaisanciers en danger.

A cet endroit les bateaux doivent passer lentement, prendre les vagues aux 3 / 4 et n'accélérer qu'entre chaque vague.

ARTICLE 13

Faire attention aux filets des pêcheurs professionnels qui sont parfois placés en sortie de passe.

Ceux-ci peuvent casser ou bloquer l'hélice du bateau qui n'est plus manœuvrable.

De ce fait, vous pouvez vous retrouver, entraînés par les vagues, sur les rochers.

ARTICLE 14

L'emplacement du port d'échouage doit être entretenu et rester propre.

Il est interdit de déverser toute substance ou tout liquide polluant.

ARTICLE 15

Tous les déchets des plaisanciers doivent être déposés dans des containers ou dans les tris sélectifs prévus à cet effet au bout du parking du courant.

ARTICLE 16

Aucune activité commerciale ne peut être exercée avec les bateaux à l'échouage, sauf accord préalable de la Mairie de Vieux Boucau.

ARTICLE 17

Les annexes doivent être entreposées à l'endroit prévu à cet effet (contre le mur arrière du local « Chiouleben » de la Pinasse) et ne pas se trouver sur la plage où sont les bateaux pour ne pas gêner les touristes.

Je soussigné (e).....

Demeurant.....

Certifie avoir pris connaissance de cette charte et en accepter les termes.

Je dégage la commune de Vieux Boucau, le SIPA (Syndicat Intercommunal de Port d'Albret) ainsi que AEPA (Association Escale à Port d'Albret) de toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit et en cas de dégradation de mon bateau.

Je joins à la présente l'attestation d'assurance de mon embarcation au mouillage.

Fait à Vieux Boucau le pour servir et valoir ce que de droit.

Le plaisancier (lu et approuvé)

NOTICE DESCRIPTIVE DES INSTALLATIONS PREVUES

TTC

• 5 Corps morts béton d'une tonne chacun munis d'anneaux cintrés de 35 de diamètre	1.030,12€
• 2 chaines dormantes 5D DN 35 de 60 mètres chacune pour une longueur totale de 120 mètres et un poids total de 2,6964 tonnes	5.652,00€
dont	
• 5 manilles à clou à axe ovale pour chaine DN 35 coaltarée D-SLUITING	
dont	
• 5 clous diam 14 (Hamerpen type 14)	
dont	
• 5 clous type 14 (Hamerpen type 14 for shackles)	
• 66 mètres de chaine liège galva diam 12 (maillons 12 X42)	433,22€
• 24 manilles galva diam 18	141,70€
• 24 manilles galva diam 12	72,00€
• 12 anneaux galva diam 12	55,15€
• 12 bouées sphériques A2	410,40€
TOTAL :	7.794,59



zone d'implantation
du village

Échelle 1 : 5 000

0 100 m

S. L. 2017

